



**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE  
PONTAILLER VAL DE SAONE**

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

**Exercice 2024**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

# SOMMAIRE

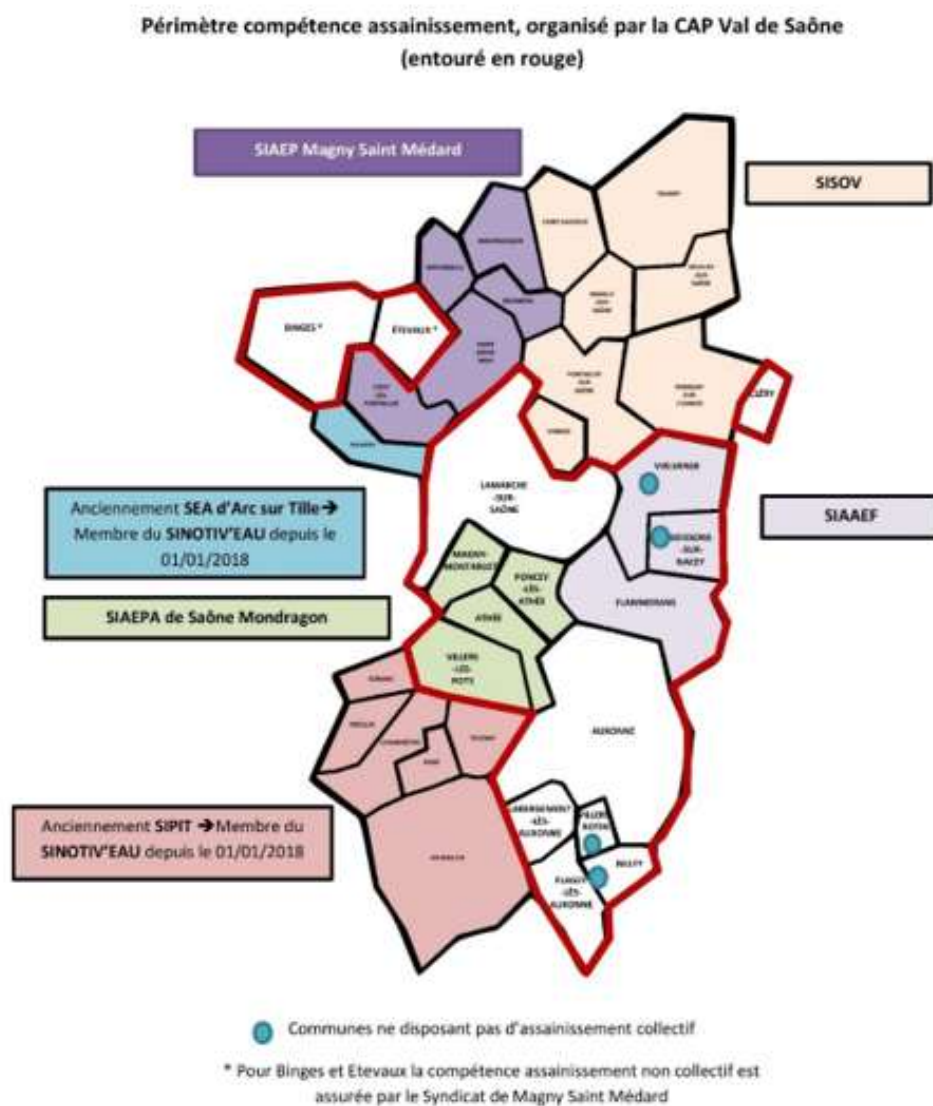
A / Caractérisation technique du service .....	3
1. Présentation du territoire desservi .....	3
1. Mode de gestion du service .....	5
2. Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
3. Nombre d'abonnés .....	6
4. Volumes facturés .....	7
5. Détail des imports et exports d'effluents.....	8
6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	8
7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert .....	8
8. Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
10.1 - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	13
10.2 - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration .....	13
B / Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	14
11. Modalités de tarification .....	14
11.1 Facture d'assainissement type (D204.0).....	15
11.2 Recettes.....	17
□ Recettes de la collectivité et autres organismes publics (Agence de l'eau) par commune en € TTC (sauf pour les régies où les redevances agence de l'eau ne figurent pas dans le montant déclaré).....	17
12. Indicateurs de performance .....	17
12.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	17
12.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	18
12.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) .....	20
12.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) ....	20
12.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	20
12.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)....	20
C. Financement des investissements .....	21
13. Montants financiers .....	21
14. Etat de la dette du service.....	21
15. Amortissements.....	22
16. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	22
17. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
17.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0) .....	22
17.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	22

## A / Caractérisation technique du service

### 1. Présentation du territoire desservi

- ✓ La communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône (CAPVDS) est composée de 35 communes. Elle est compétente en matière d'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La CAPVDS exerce sa compétence en maîtrise d'œuvre sur 16 communes. Pour les autres communes, la compétence assainissement est gérée par des syndicats dont les périmètres dépassent les limites du territoire. Au sein des syndicats, la CAPVDS agit en représentation-substitution.

Ci-dessous, une carte présentant l'exercice de la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :



**La gestion des Eaux Pluviales ne fait pas partie des compétences de l'EPCI.**

- ✓ La compétence assainissement est décomposée en 7 systèmes d'assainissement (réseau de collecte et station d'épuration) et comprend également des communes qui ne disposent pas de système d'assainissement collectif.

- Système d'Auxonne
- Système de Flammerans
- Système de Lamarche-sur-Saône
- Système de Binges
- Système de Etevaux
- Système de Cléry
- Système de Flagey-lès-Auxonne

- ✓ Compétences liées au service :

	OUI	NON
<b>Collecte</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Transport</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Dépollution</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Contrôle de raccordement</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Elimination des boues produites</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A la demande des propriétaires :</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
- Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement		
- Travaux de suppression et d'obturation des fosses		

- ✓ Territoire desservi :

Communes	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
<b>Système d'Auxonne :</b>		
- Auxonne		
- Labergement-lès-Auxonne		
- Villers-les-Pots	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Athée		
- Poncey-lès-Athée		
- Magny-Montarlot		
<b>Système de Flagey-lès-Auxonne</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Système de Lamarche-sur-Saône</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Système de Flammerans</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Système de Binges</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Système d'Etevaux</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Système de Cléry</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Commune de Vielverge</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Commune de Soissons-sur-Nacey</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Commune de Billey</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Commune de Villers-Rotin</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- ✓ Une étude de schéma directeur d'assainissement a été réalisée en 2021 par le bureau d'études VERDI.

- ✓ Un règlement de service a été voté par délibération CC 29-321 27022020 le 27 février 2020.

## 1. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public sur une partie du territoire selon les modalités suivantes :

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	DEBUT DSP	FIN DSP	DELEGATAIRE
AUXONNE	05/03/2017	31/12/2029	SUEZ
LAMARCHE SUR SAONE	01/12/2012	31/12/2026	SAUR
SAONE MONDRAGON	27/08/2011	30/06/2025	SUEZ
LABERGEMENT	01/01/2015	30/06/2025	SUEZ
FLAGEY LES AUXONNE	01/01/2013	30/06/2025	SAUR

Un avenant au contrat de DSP de Saône Mondragon avec SUEZ a été signé le 17 juillet 2023 pour prolonger le contrat jusqu'au 30/06/2025. De même un avenant au contrat de Labergement lès Auxonne avec SUEZ a été signé le 17 juillet 2023 pour diminuer la durée du contrat et aligner son échéance au 30/06/2023. Un avenant au contrat de DSP de Lamarche-sur-Saône avec SAUR a été signé le 07/10/2024 pour prolonger le contrat jusqu'au 31/12/2026.

Le service est géré en régie via des prestations de service sur les autres communes du territoire :

COMMUNE	DEBUT CONTRAT	FIN CONTRAT	PRESTATAIRE
BINGES	01/01/2023	31/12/2026	SAUR
ETEVAUX			
CLERY			
FLAMMERANS			
BILLEY			
VILLERS-ROTIN			
VIELVERGE			
SOISSONS-SUR-NACEY			

Existence d'une CCSPL  Oui  Non

Existence d'un zonage :

Oui : date d'approbation : en fonction des communes  Non

## 2. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne - y compris les résidents saisonniers - domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement dessert au 31/12/2024 environ 14 804 habitants répartis selon les communes de la façon suivante :

Système d'assainissement	NOMBRE HABITANTS			
	2021	2022	2023	2024
AUXONNE	7699	7187	7169	7156
SAONE MONDRAGON	2811	2793	2811	2833
LABERGEMENT LES A.	334	326	332	338
FLAGEY LES A.	193	178	178	175
LAMARCHE SUR SAONE	1363	1598	1376	1383
FLAMMERANS	454	454	422	422
BINGES	835	835	758	758
ETEVAUX	321	321	313	313
CLERY	157	157	156	156
VIELVERGE	511	511	511	511
SOISSONS SUR NACEY	369	369	369	369
VILLERS ROTIN	131	131	131	131
BILLEY	259	259	259	259
<b>Total</b>	<b>15437</b>	<b>15119</b>	<b>14785</b>	<b>14804</b>

### 3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

- Le service public d'assainissement collectif dessert au 31/12/2024, 4 622 abonnés répartis comme suit :

Système d'assainissement	NOMBRE ABONNES			
	2021	2022	2023	2024
AUXONNE	2503	2492	2521	2533
SAONE MONDRAGON	1166	1187	1208	1215
LABERGEMENT LES A.	152	155	156	155
FLAGEY LES A.	75	83	83	83
LAMARCHE SUR SAONE	633	638	640	636
FLAMMERANS	207	207	208	208
BINGES	312	312	315	315
ETEVAUX	123	123	123	123
CLERY	65	65	63	63
<b>Total</b>	<b>4529</b>	<b>4555</b>	<b>4608</b>	<b>4622</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) au 31/12/2024 et le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) au 31/12/2024 sont présentés dans le tableau suivant :

Système d'assainissement	Linéaire de réseau (km)	Densité linéaire d'abonné (abonné / km)	Nombre d'habitants / abonné
AUXONNE	49,412	51,26	2,83
SAONE MONDRAGON	37,68	32,25	2,33
LABERGEMENT LES A.	4,916	31,53	2,18
FLAGEY LES A.	3,771	22,01	2,11
LAMARCHE SUR SAONE	12,19	52,17	2,17
FLAMMERANS	8,44	24,64	2,03
BINGES	6,3	50,00	2,41
ETEVAUX	3,06	40,20	2,54
CLERY	2,6	24,23	2,48
<b>Total / Moyenne</b>	<b>128,369</b>	<b>36,01</b>	<b>2,93</b>

#### 4. Volumes facturés

Système d'assainissement	VOLUMES FACTURES				
	2021	2022	2023	2024	Evolution
AUXONNE	346 097,00	325 351,00	315 732,00	296 286,00	-6,16%
SAONE MONDRAGON	198 219,00	182 431,00	173 389,00	173 393,00	0,00%
LABERGEMENT LES A.	12 523,00	12 092,00	9 599,00	10 601,00	10,44%
FLAGEY LES A.	NC	10 853,00	8 150,00	6 856,00	-15,88%
LAMARCHE SUR SAONE	56 092,00	50 792,00	59 289,00	46 796,00	-21,07%
FLAMMERANS	23 332,00	23 571,00	23 132,00	25 232,00	9,08%
BINGES	27 306,00	35 765,00	34 287,00	36 222,00	5,64%
ETEVAUX	13 549,00	13 888,00	13 931,00	11 899,00	-14,59%
CLERY	5 520,00	4 994,00	5 152,00	5 061,00	-1,77%
<b>Total</b>	<b>682 638,00</b>	<b>659 737,00</b>	<b>642 661,00</b>	<b>612 346,00</b>	<b>-4,72%</b>

(1) : Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

On observe une baisse de volumes facturés en moyenne de 4 % comme en 2023.

Ci- dessous, un tableau des volumes livrés gratuitement au niveau des systèmes d'assainissement (cf. loi Warsmann sur les dégrèvements d'eau dans le cadre des fuites après compteurs).

Les volumes dégrévés sont moins importants que sur l'eau potable. En eau potable, les usagers en paient tout de même une partie de la surconsommation.

	Volumes livrés gratuitement				
	2021	2022	2023	2024	Variation
AUXONNE	6 311,00	10 047,00	7 314,00	2 789,00	-61,9%
SAONE MONDRAGON	0,00	9 075,00	2 199,00	2 796,00	27,1%
LABERGEMENT LES A.	74,00	237,00	1 808,00	36,00	-98,0%
FLAGEY LES A.	Non communiqué				0,0%
LAMARCHE SUR SAONE	2 336,00	333,00	172,00	0,00	-100,0%
FLAMMERANS	38,00	99,00	0,00	0,00	0,0%
BINGES	Non communiqué				0,0%
ETEVAUX	Non communiqué				0,0%
CLERY	Non communiqué				0,0%
Total	8 759,00	19 791,00	11 493,00	5 621,00	-51,1%

## 5. Détail des imports et exports d'effluents

Néant

## 6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2024 :

- Villers-les-Pots : DIANA FOOD (SAS)

## 7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

En 2024, le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est composé des linéaires suivants :

Système d'assainissement	LINEAIRE DE RESEAU EN KM							
	2021		2022		2023		2024	
	Unitaire	Séparatif	Unitaire	Séparatif	Unitaire	Séparatif	Unitaire	Séparatif
AUXONNE	0	48,18	0	49,37	0	49,37	0	49,412
SAONE MONDRAGON	0,05	37,17	0,05	37,16	0,05	37,63	0,05	37,63
LABERGEMENT LES A.	0	4,916	0	4,916	0	4,916	0	4,916
FLAGEY LES A.	0	3,768	0	3,768	0	3,771	0	3,771
LAMARCHE SUR SAONE	11,75	4,46	11,75	4,46	7,73	4,46	6,4	5,79
FLAMMERANS	0	8,44	0	8,44	0	8,44	0	8,44
BINGES	0	7,2	0	7,2	0	6,3	0	6,3
ETEVAUX	0	3,916	0	3,916	0	3,06	0	3,06
CLERY	0	2,68	0	2,68	0	2,6	0	2,6
Total	128,29		129,47		128,327		128,369	

## 8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 7 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

- (1) EH ou Equivalent Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU	N°1	AUXONNE
CODE SANDRE STATION		06 09 21038 003
Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Boues activées à aération prolongée	
Date Mise en Service	2000	
Commune implantation	Auxonne	
Lieu-Dit		
Capacité nominale en EH	24500	
Nombre abonnés raccordés	3 669	
Nombre habitants raccordés	10 844	
Débit référence journalier en m <sup>3</sup> /j	4 282	
Prescriptions de rejet		
Soumise à autorisation en date du 20/08/1999		
Milieu récepteur	Type	Eau douce de Surface
	Nom	Saône
Pollution autorisée	Concentration au point de rejet en mg/L	Et / ou Rendement en %
DBO5	25	et 80%
DCO	125	et 70 %
MES	35	ou 90 %
NTK	15	
Pt	2	
pH	entre 5,5 et 8,5	
NH4+		

Auxonne 2024		Mesure du rejet en concentration en sortie et rendement selon arrêté par paramètre - synthèse année 2024									
Nombre bilans 24h	Conformité oui / non	DBO5		DCO		MES		NG		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
24	Oui	3,79	99	25,04	97	6,29	97	5,8	90	0,58	92

Les performances du traitement de la station d'Auxonne sont conformes en 2024.

STEU	N°2	LAMARCHE SUR SAONE
CODE SANDRE STATION		06 09 21337 001
Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Boues activées à aération prolongée	
Date Mise en Service	1977	
Commune implantation	Lamarche sur Saône	
Lieu-Dit		
Capacité nominale en EH	1 950	
Nombre abonnés raccordés	619	
Nombre habitants raccordés	1 363	
Débit référence journalier en m <sup>3</sup> /j	300	
Prescriptions de rejet		
Soumise à déclaration en date du 15/11/1974		
Milieu récepteur	Type	Eau douce de Surface
	Nom	Saône
Pollution autorisée	Concentration au point de rejet en mg/L	Et / ou Rendement en %
	DBO5	35 et 60%
	DCO	200 et 60 %
	MES	50%
	NTK	
	Pt	
	pH	
	NH4+	

Lamarche 2024		Mesure du rejet en concentration et/rendement selon arrêté par paramètre									
Nombre bilans 24h	Conformité oui / non	DBO5		DCO		MES		NG		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
2	Oui	10,75	87,6	17,5	89,9			25,6	34,6	0,79	51,6

Les performances de la station sont conformes d'après l'exploitant (données du RAD 2024 par SAUR).

STEU	N°3	ETEVAUX
CODE SANDRE STATION		06 09 21256 001
Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Lagunage naturel	
Date Mise en Service	2001	
Commune implantation	Etevaux	
Lieu-Dit		
Capacité nominale en EH	300	
Nombre abonnés raccordés	124	
Nombre habitants raccordés	321	
Débit référence journalier en m <sup>3</sup> /j	45	
Prescriptions de rejet		
Soumise à déclaration en date du 14/01/2000		
Milieu récepteur	Type	Eau douce de Surface
	Nom	Rû d'Etevaux
Pollution autorisée	Concentration au point de rejet en mg/L	Et / ou Rendement en %
	DBO5	35 et 60%
	DCO	200 et 60 %
	MES	50%
	NTK	
	Pt	
	pH	Entre 6 et 8,5
	NH4+	

La station d'Etevaux a été déclarée non conforme par les services de police de l'eau en 2023 en raison de dépassements de valeur de DCO et MES. En l'absence de nouveau bilan 24 h en 2024, cette non-conformité est reconduite pour 2024.

STEU	N°4	BINGES
CODE SANDRE STATION		06 09 21076 001
Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Lagunage naturel	
Date Mise en Service	1995	
Commune implantation	Binges	
Lieu-Dit		
Capacité nominale en EH	750	
Nombre abonnés raccordés	312	
Nombre habitants raccordés	835	
Débit référence journalier en m <sup>3</sup> /j	150	
Prescriptions de rejet		
Soumise à déclaration en date du 21/12/1995		
Milieu récepteur	Type	Eau douce de Surface
	Nom	Ruisseau Ste Gertrude
Pollution autorisée	Concentration au point de rejet en mg/L	Et / ou Rendement en %
DBO5	30	et 60%
DCO	90	et 60 %
MES	150 valeur redhibitoire	et 50%
NTK		
Pt		80%
pH	Entre 5,5 et 8,5	
NH4+		

La station de Binges a été déclarée non conforme par les services de police de l'eau en 2024 en raison d'un rendement insuffisant sur le paramètre phosphore et en raison de valeurs de DBO5 et DCO trop élevées.

STEU	N°5	CLERY
CODE SANDRE STATION		06 09 21180 001
Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Filtre planté de roseaux	
Date Mise en Service	2013	
Commune implantation	Cléry	
Lieu-Dit		
Capacité nominale en EH	250	
Nombre abonnés raccordés	71	
Nombre habitants raccordés	157	
Débit référence journalier en m <sup>3</sup> /j	32	
Prescriptions de rejet		
Soumise à déclaration en date du 18/06/2010		
Milieu récepteur	Type	Eau douce de Surface
	Nom	Bief de l'Orangerie
Pollution autorisée	Concentration au point de rejet en mg/L	Et / ou Rendement en %
DBO5	35	et 60%
DCO	200	et 60 %
MES		et 50%

La station de Cléry a été déclarée conforme par les services de police de l'eau en 2024.

STEU	N°6	FLAMMERANS
CODE SANDRE STATION		06 09 21269 001
Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Filtre planté de roseaux	
Date Mise en Service	2007	
Commune implantation	Flammerans	
Lieu-Dit		
Capacité nominale en EH	500	
Nombre abonnés raccordés	207	
Nombre habitants raccordés	454	
Débit référence journalier en m <sup>3</sup> /j	75	
Prescriptions de rejet		
Soumise à déclaration en date du 19/01/2007		
Milieu récepteur	Type	Eau douce de Surface
	Nom	Biefdu Nacey
Pollution autorisée	Concentration au point de rejet en mg/L	Et / ou Rendement en %
	DBO5	35 et 60%
	DCO	200 et 60 %
	MES	et 50%

La station de Flammerans a été déclarée conforme par les services de police de l'eau en 2024.

STEU	N°7	FLAGEY LES AUXONNE
CODE SANDRE STATION		06 09 21268 001
Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Lagunage naturel	
Date Mise en Service	1994	
Commune implantation	Flagey lès Auxonne	
Lieu-Dit		
Capacité nominale en EH	180	
Nombre abonnés raccordés	83	
Nombre habitants raccordés	193	
Débit référence journalier en m <sup>3</sup> /j	36	
Prescriptions de rejet		
Soumise à déclaration en date du 21/12/1995		
Milieu récepteur	Type	Eau douce de Surface
	Nom	Bief de Bazerotte
Pollution autorisée	Concentration au point de rejet en mg/L	Et / ou Rendement en %
	DBO5	35 et 60%
	DCO	200 et 60 %
	MES	et 50%

La station de Flagey lès Auxonne a été déclarée conforme pour l'année 2024.

## 10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 10.1 - Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

STEU	Quantité de boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024 en tonnes de matière sèche	Quantité de boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024 en m <sup>3</sup>
AUXONNE	348,4	61 035
LAMARCHE	6,777	570
CLERY	0	0
BINGES	0	0
ETEVAUX	0	0
FLAMMERANS	0	0
FLAGEY	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>355, 2</b>	<b>61 605</b>

### 10.2 - Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

STEU	Quantité de boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024 en tonnes de matière sèche	Quantité de boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024 en m <sup>3</sup>
AUXONNE	55	250
LAMARCHE	5,71	234
CLERY	0	0
BINGES	0	0
ETEVAUX	0	0
FLAMMERANS	0	0
FLAGEY	32,04	398
<b>TOTAL</b>	<b>97,75</b>	<b>882</b>

## B / Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 11. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120m<sup>3</sup>/an) sont par système d'assainissement les suivants :

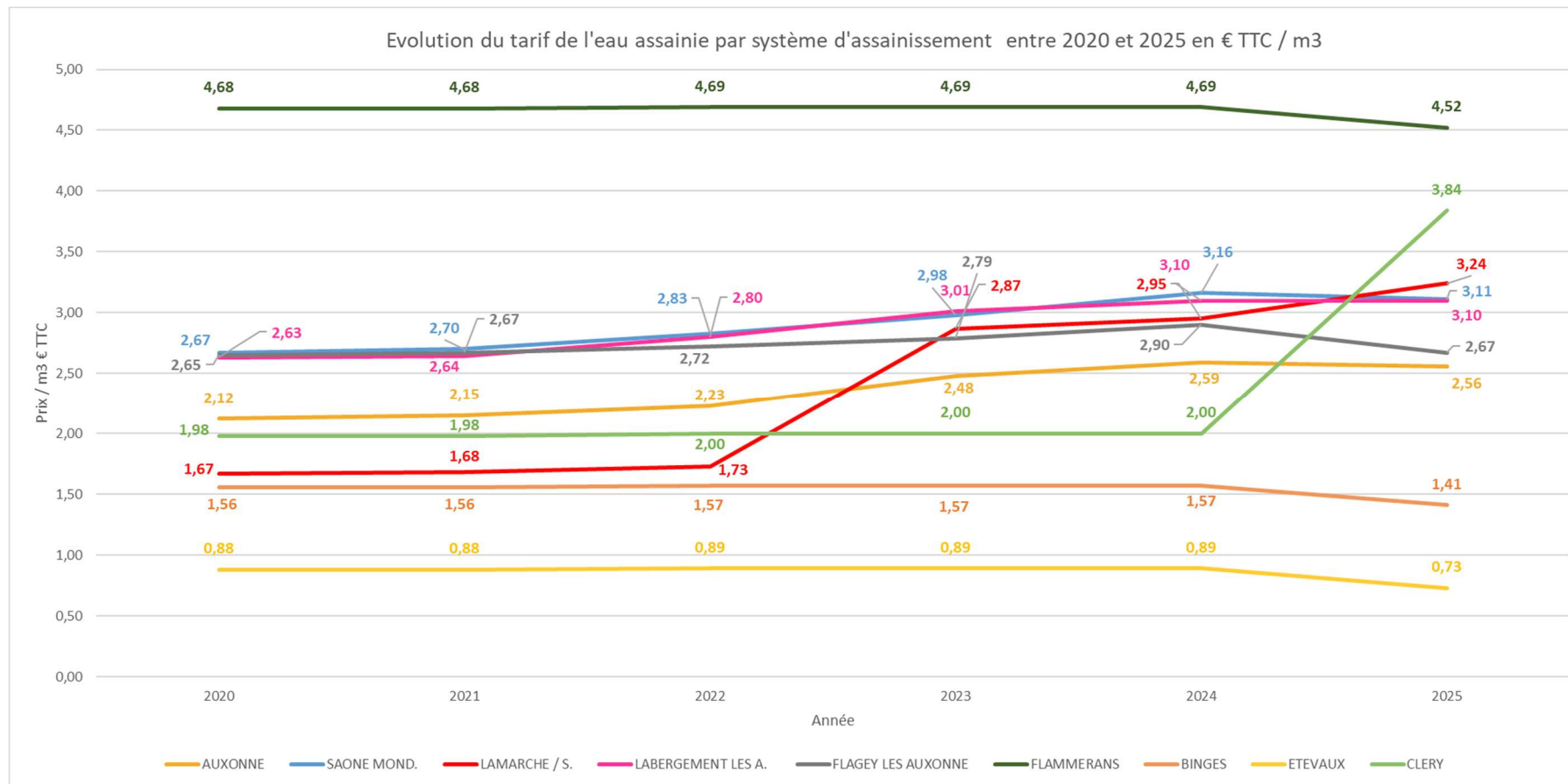
Tarifs assainissement au 01/01/2024	AUXONNE	SAONE MONDRAGON	LAMARCHE / SAONE	LABERGEMENT LES AUXONNE	FLAGEY LES AUXONNE	FLAMMERANS	BINGES	ETEVAUX	CLERY
<b>DELEGATAIRE</b>									
Abonnement	0	53,4	53,73	39,72	67,65	0	0	0	0
Part variable	1,1878	1,5876	0,609	1,9144	0,617	0	0	0	0
<b>COLLECTIVITE</b>									
Part fixe	25	40	70,4	0	12	120	107	0	118,145
Part variable	0,75	0,35	1,35	0,415	1,2	3,1	0,38	0,65	0,67
Fond de renouvellement	0,05			0					
<b>AGENCE DE L'EAU</b>									
Modernisation des réseaux / m <sup>3</sup>	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16

En annexe figure les tarifs de la PFAC (participation à l'assainissement collectif

### 11.1 Facture d'assainissement type (D204.0)

Au vu des tarifs applicables au 01/01/2024, le montant de la facture pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) est de :

Facture Assainissement 120 m <sup>3</sup> année 2024	Quantités	AUXONNE	SAONE MONDRAGON	LAMARCHE / SAONE	LABERGEMENT LES AUXONNE	FLAGEY LES AUXONNE	FLAMMERANS	BINGES	ETEVAUX	CLERY
<b>Délegataire</b>										
Abonnement	1	0	53,4	53,73	39,72	67,65	0	0	0	0
Part variable	120	1,1878	1,5876	0,609	1,9144	0,617	0	0	0	0
<b>Collectivité</b>										
Part fixe	1	25	40	70,4	0	12	120	107	0	118,145
Part variable	120	0,75	0,35	1,35	0,415	1,2	3,1	0,38	0,65	0,67
Fond de renouvellement		0,05			0					
<b>Agence de l'eau</b>										
Modernisation des réseaux / m <sup>3</sup>	120	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
<b>TOTAL facture 120 m3 en HT</b>		<b>282,74</b>	<b>345,11</b>	<b>378,41</b>	<b>338,45</b>	<b>316,89</b>	<b>511,20</b>	<b>171,80</b>	<b>97,20</b>	<b>217,75</b>
<b>Prix au m3 pour facture de 120 m3 TTC</b>		<b>2,59</b>	<b>3,16</b>	<b>3,47</b>	<b>3,10</b>	<b>2,90</b>	<b>4,69</b>	<b>1,57</b>	<b>0,89</b>	<b>2,00</b>



## 11.2 Recettes

- ✓ Recettes de la collectivité et autres organismes publics (Agence de l'eau) par commune en € TTC (sauf pour les régies où les redevances agence de l'eau ne figurent pas dans le montant déclaré).

Redevance eaux usées en € HT	Année				Variation
	2021	2022	2023	2024	
AUXONNE	350 651,00	333 763,00	402 814,00 €	366 117,00 €	-9,11%
SAONE MONDRAGON	153 975,00	147 651,00	145 115,00 €	147 153,00 €	1,40%
LABERGEMENT	6 736,00	6 689,00	5 275,00 €	5 755,00 €	9,10%
LAMARCHE	40 000,00	39 000,00	108 000,00 €	94 000,00 €	-12,96%
FLAGEY	9 100,00	8 000,00	9 000,00 €	non communiqué	0,00%
FLAMMERANS	80 308,36	79 390,47	67 803,79 €	67 907,36 €	0,15%
BINGES	43 342,62	48 600,96	43 289,58 €	43 123,75 €	-0,38%
ETEVAUX	7 294,95	8 232,69	6 807,54 €	7 031,05 €	3,28%
CLERY	0,00	0,00	41 164,29 €	11 637,12 €	-71,73%
TOTAL	691 407,93	671 327,12	829 269,20	742 724,28 €	-10,44%

- ✓ Recettes de l'exploitant par commune en € TTC :

	Type de recette	Année				Variation
		2021	2022	2023	2024	
AUXONNE	Exploitation du service	686 932,00 €	695 981,00 €	717 361,00 €	689 721,00 €	
	Travaux exclusifs	0,00 €	0,00 €	7 474,00 €	16 103,00 €	
	Produits accessoires	55,00 €	1 411,00 €	2 507,00 €	3 210,00 €	
	Total	686 987,00 €	697 392,00 €	727 342,00 €	709 034,00 €	-2,52%
SAONE MONDRAGON	Exploitation du service	128 463,00 €	131 114,00 €	138 745,00 €	143 586,00 €	
	Travaux exclusifs	0,00 €	0,00 €	2 021,00 €	5 089,00 €	
	Produits accessoires	0,00 €	451,00 €	547,00 €	695,00 €	
	Total	128 463,00 €	131 565,00 €	141 313,00 €	149 370,00 €	5,70%
LABERGEMENT	Exploitation du service	25 452,00 €	26 170,00 €	24 073,00 €	26 807,00 €	
	Travaux exclusifs	0,00 €	0,00 €	230,00 €	115,00 €	
	Produits accessoires	-60,00 €	320,00 €	334,00 €	185,00 €	
	Total	25 392,00 €	26 490,00 €	24 637,00 €	27 107,00 €	10,03%
LAMARCHE	Exploitation du service	56 800,00 €	56 400,00 €	62 400,00 €	63 000,00 €	
	Travaux exclusifs	0,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	0,00 €	
	Produits accessoires	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total	57 100,00 €	63 100,00 €	69 100,00 €	63 000,00 €	-8,83%
FLAGEY	Exploitation du service	8 100,00 €	8 300,00 €	9 200,00 €	Non communiqué	
	Travaux exclusifs	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Total	10 000,00 €	8 300,00 €	9 200,00 €	0,00 €	-100,00%

## 12. Indicateurs de performance

### 12.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

**TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU  
D'ASSAINISSEMENT**

<b>Système d'assainissement</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>AUXONNE</b>	100,00%	100,00%	100,00%
<b>SAONE MONDRAGON</b>	100,00%	100,00%	100,00%
<b>LABERGEMENT LES A.</b>	100,00%	100,00%	100,00%
<b>FLAGEY LES A.</b>	100,00%	100,00%	100,00%
<b>LAMARCHE SUR SAONE</b>	100,00%	100,00%	100,00%
<b>FLAMMERANS</b>	100,00%	100,00%	100,00%
<b>BINGES</b>	100,00%	100,00%	100,00%
<b>ETEVAUX</b>	100,00%	100,00%	100,00%
<b>CLERY</b>	100,00%	100,00%	100,00%

Le taux est indicatif et demande à être investigué pour s'assurer, sur la base du zonage, que l'ensemble des usagers raccordables, soient raccordés.

## **12.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013).

De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents. L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		___%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	___%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	---	0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>10</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Ci-dessous le récapitulatif de l'indicateur P 202.2 par commune :

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux</b>				
Système d'assainissement	2021	2022	2023	2024
AUXONNE	81	93	93	93
SAONE MONDRAGON	93	90	90	103
LABERGEMENT LES A.	80	90	90	90
FLAGEY LES A.	83	83	93	93
LAMARCHE SUR SAONE	73	93	80	83
FLAMMERANS	10	10	10	10
BINGES	10	10	10	10
ETEVAUX	10	10	10	10
CLERY	10	10	10	10

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des services en régie est de 10 points. En effet, dans la partie A, il n'y a pas de mise à jour annuelle des plans de réseau donc on ne peut comptabiliser l'ensemble des points pour la partie A. Les points des parties B et C ne sont donc pas comptabilisés. Pour les services exploités en régies car les réseaux sont intégrés dans un système d'information géographique (SIG) que SAUR nous met à disposition.

### **12.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)**

Concerne les réseaux collectant une charge de pollution > 2000 EH

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Pour l'année 2024, la collecte des effluents **du réseau d'Auxonne** est déclarée conforme.

### **12.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)**

Concerne uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH.

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'année 2024, les équipements de la station d'épuration **d'Auxonne** est déclarée conforme.

### **12.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**

Concerne uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH.

Cet indicateur - de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH - s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'année 2024, les performances de la station d'épuration **d'Auxonne** sont déclarées conformes.

### **12.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	97,75
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Taux de boues évacuées conformes		100

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

## C. Financement des investissements

### 13. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	13 400 €	1 273 809,90 €	1 839 557,32 €
Montants des subventions en €		92 264 €	56 622 €
Montants des contributions du budget général en €	0€	0 €	0 €

### 14. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre 2023 (montant restant dû en €)		4 270 208,75 €	4 321 751, 21 €	6 393 748,75 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	222 121, 02 €	226 336,52 €	228 002,46 €
	en intérêts	130 583, 07 €	124 728,57 €	128 833, 51 €

## 15. Amortissements

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant de la dotation aux amortissements	949 108,17 €	449 709,86 €	449 225,82 €

Un important travail d'écritures comptables de régularisation des amortissements a été effectué en 2022 suite à la mise à jour de l'inventaire dans le cadre du transfert de compétence.

## 16. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Les travaux prévus dans l'étude de schéma directeur d'assainissement de 2021 sont déclinés dans un plan pluriannuel d'investissement qui a été voté par l'assemblée délibérante le 7 juin 2022. Il est mis en œuvre dès fin 2022 / début 2023.

## 17. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 17.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service a reçu à Auxonne 2 demandes d'abandon de créances et le montant des abandons de créance ou des versements à fond de solidarité s'élève à 72,31 € soit 0,0002 € /m<sup>3</sup>.

### 17.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

## ANNEXES

Tarifs de la participation à l'assainissement collectif en vigueur au 01/01/2023 (selon délibération CC 29-322 du 27/02/2020).

COMMUNES		TARIFS	
<b>Binges</b>		2 300€	
<b>Cléry</b>		3 000€	
<b>Auxonne</b>	<b>Habitat</b>	8€/m <sup>2</sup> Base : surface de plancher	
	– Maison individuelle		
	– Habitat groupé (par habitation)		
	– Immeuble collectif		
	– Chambre d'hôtel		
	– Maison de retraite		
	– Hébergement		
	<b>Bâtiments collectifs</b>	1€/m <sup>2</sup>	
	– Scolaires		
	– Sportifs		
– Associatifs			
– Administration publique d'Etat, hospitalière, territoriale			
– Et assimilés			
<b>Secteur tertiaire/commerce/services et assimilés</b>	0 à 50m <sup>2</sup>	500€/branchement	
	50 à 200m <sup>2</sup>	1000€/branchement	
	200 à 500m <sup>2</sup>	2000€/branchement	
	500 à 1000m <sup>2</sup>	4000€/branchement	
	+1000m <sup>2</sup>	8000€/branchement	
	<b>Artisanat/ industrie et assimilés</b>	200€ / équivalent habitant avec minimum de 500€	
<b>Pêche agriculture et assimilé</b>	200€ / équivalent habitant avec minimum de 500€		
<b>Autres constructions</b>	Pas de PAC fixée : examen au cas par cas si nécessité		
<b>Labergement-lès-Auxonne</b>		-	
<b>Lamarche-sur-Saône</b>	<b>Maison individuelle hors lotissement et lotissement</b>	750€	
	<b>Semi-collectif ou collectif (dès 2 logements dans la même construction)</b>	450€	

<b>Flagey-lès-Auxonne</b>		1829,39€
<b>Flammerans</b>		1 200€
<b>Etevaux</b>		1 000€
<b>Saône Mondragon</b>	<b>Participation par logement : maison individuelle</b>	820€
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Villers-lès-pots</b></li> <li>• <b>Athée</b></li> <li>• <b>Poncey-lès-Athée</b></li> <li>• <b>Magny-Montarlot</b></li> </ul>		